

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **AVANT-PROPOS**

Le musée de Mértola est une institution de référence dans le paysage muséologique national pour la relation qu'il promeut entre le patrimoine, la communauté et le territoire et pour la manière dont il met en œuvre la recherche historico-archéologique et en fait un moteur du développement local. Il n'existe aucun document justificatif de la création du musée. Il est le résultat d'une dynamique consolidée de recherche historico-archéologique développée par la mairie de Mértola et le site archéologique de Mértola, qui s'exprime avec force dans les 14 espaces muséaux qui l'intègrent, collaboration formalisée par le protocole de gestion du musée de Mértola signé entre les deux institutions, le 3 juin 2004. Dans le cadre de ses fonctions de musée et compte tenu du potentiel de sa collection, il fonctionne comme un moteur d'actions et de projets visant à faire connaître le passé de Mértola à travers le temps, en l'utilisant pour connaître le présent et envisager l'avenir.

Les espaces muséaux sont le résultat d'une stratégie concertée de valorisation du patrimoine et de dynamisation culturelle, fondée sur le développement d'une recherche pointue couvrant toutes les périodes de l'histoire et l'ensemble de la municipalité de Mértola. Les projets muséographiques des espaces muséaux ont été élaborés à la suite de la stratégie de recherche historique et archéologique et de diffusion.

En signe de reconnaissance et d'estime pour le travail réalisé par le professeur Cláudio Figueiredo Torres, ce musée s'appellera dorénavant le musée de Mértola - Cláudio Torres.

### **CHAPITRE I**

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

##### **Article 1.**

##### **Loi d'habilitation**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions de l'article 112, paragraphe 7, de la Constitution de la République portugaise, de l'article 33, paragraphe 1, point k) de l'annexe I de la loi n° 75/2013 du 12 septembre 2013, telle que modifiée, de l'article 53 de la loi-cadre des musées portugais (loi n° 47/2004 du 19 août 2004) et de la loi n° 107/2001 du 8 septembre 2001, qui établit les bases de la politique et du régime de protection et de valorisation du patrimoine culturel.

##### **Article 2.**

##### **Cadre organique**

1. Le musée de Mértola, ci-après dénommé comme « MMTL-CT », est un musée municipal sous la tutelle de la mairie de Mértola, ci-après CMM.
2. Elle s'inscrit dans la structure organique de la CMM et en dépend sur le plan technique, administratif et financier.

### **Article 3.**

#### **Portée**

1 - Le présent règlement vise à établir l'organisation et le fonctionnement interne du musée afin de préserver, valoriser et faire connaître le patrimoine culturel de la municipalité de Mértola en vue de développer la mémoire collective et de renforcer les liens identitaires de la communauté locale.

### **Article 4.**

#### **Objectifs**

1. Étudier, inventorier, conserver et diffuser les objets/collections qui composent son patrimoine.
2. Valoriser les objets/collections perçus comme des témoignages de la culture matérielle et de l'identité des habitants de Mértola au fil du temps ;
3. En tant que musée du Réseau des musées portugais (RPM), intégrer dans son patrimoine tous les biens provenant des interventions archéologiques ou des fouilles réalisées dans la municipalité, en promouvant leur inventaire, conditionnement, conservation et étude.
4. Soutenir et collaborer à la sauvegarde, à l'étude et à la diffusion du patrimoine culturel, matériel et immatériel, de la municipalité de Mértola, au niveau national et international.
5. Promouvoir et développer des études et des recherches qui contribuent à la connaissance de l'histoire locale.
6. Mettre en œuvre des stratégies de travail qui permettent d'attirer de nouveaux publics et de renforcer les liens d'identité et d'appartenance à la communauté locale.
7. Établir des partenariats et des collaborations avec des institutions locales, nationales et étrangères afin d'étudier, de préserver, de mettre en valeur, de diffuser et de jouir du patrimoine local.
8. Soutenir la création, l'organisation et la consolidation de nouveaux espaces muséaux ou de musées à créer dans la municipalité de Mértola, notamment ceux créés par la municipalité, en aidant à promouvoir et à diffuser les bonnes pratiques inhérentes à la muséologie, toujours dans un souci social et pédagogique et en vue du développement d'un tourisme culturel de qualité.
9. Participer à des projets intégrés dans des réseaux de portée locale, régionale, nationale et internationale, tels que le Réseau des musées ruraux du Sud, le Réseau des musées de Baixo Alentejo (RMBA) et le RPM.

## **Article 5.**

### **Propriété**

1. Tous les biens meubles ou immeubles qui font partie des espaces muséaux du MMTL-CT sont la propriété de la CMM, sauf ceux qui ont été acquis par protocole, dépôt ou cession.
2. Les objets archéologiques obtenus à la suite de prospections ou d'interventions archéologiques réalisées dans la municipalité de Mértola doivent être incorporés à la collection du MMTL-CT selon les règles de l'institution, conformément à la législation en vigueur.

## **Article 6.**

### **Organisation**

1. Le MMTL-CT assure une organisation polycyclique et thématique, principalement concentrée sur la ville de Mértola, mais pouvant s'étendre à l'ensemble du territoire de la municipalité de Mértola.
2. Dans le domaine archéologique, nous privilégions l'installation des centres muséaux sur le site des découvertes archéologiques.
3. Pour ce qui est des autres domaines, nous recommandons leur installation dans des bâtiments intéressants d'un point de vue architectural, technique ou représentatif du contexte social ou économique des localités, et ce afin de réhabiliter et de valoriser les espaces historiques.
4. Le MMTL-CT doit disposer d'un espace technique adéquat en matière de logistique et de conditions environnementales, qui comprend des zones de réserve différenciées selon les matériaux utilisés, des bureaux de conservation, des salles destinées à l'inventaire, à la recherche, aux activités pédagogiques et administratives et un centre de documentation.

## **Article 7.**

### **Espaces muséaux et espace technique**

1. Le MMTL-CT se compose actuellement des espaces muséaux suivants :
  1. **Casa Romana** (Maison romaine) - Inaugurée le 21 juin 1988, elle se trouve au sous-sol de l'hôtel de ville, dans un bâtiment de la fin du XIXe siècle (1896), construit pour accueillir les services de la mairie. En 1982, lors des travaux de restauration après un incendie qui détruisit tout l'intérieur, on y a découvert des structures archéologiques qui entraînèrent la modification du projet et la muséification des structures d'une maison de l'époque romaine. En plus des structures archéologiques conservées *in situ*, elle présente une collection permanente de matériaux architecturaux,

d'épigraphie funéraire, de céramiques, de métaux et de verre datant du I<sup>er</sup> au IV<sup>e</sup> siècle de notre ère.

Où : Praça Luís de Camões, 7750-329 Mértola

2. **Castelo** (Château) - En 1991, le noyau du château, logé dans le donjon, comprenait de nombreux matériaux architecturaux datant du VI<sup>e</sup> au Xe siècle de notre ère. Les travaux de rénovation ultérieurs de ce monument national, achevés en 2014 (il a rouvert au public le 29 mars 2014), ont permis la création de trois salles d'exposition, deux salles d'exposition permanente où l'on aborde de manière historique l'évolution de cette structure défensive et la présence de l'ordre de Saint-Jacques de l'Épée, et une galerie d'expositions temporaires.

Où : Castelo de Mértola

3. **Basilica Paleocristã** (Basilique paléochrétienne) - Inaugurée en 1993 (réhabilitée en 2011-2012), elle conserve *in situ* les structures d'une basilique utilisée comme espace funéraire entre le Ve et le VIII<sup>e</sup> siècle de notre ère. Au-delà de ces structures, on y trouve l'une des plus importantes collections d'épigraphie funéraire de cette période et quelques objets en céramique et en métal exhumés des tombeaux situés dans la zone d'intervention.

Où : Largo do Rossio do Carmo, 7750-326 Mértola

4. **Oficina de Tecelagem** (Atelier de tissage) - La coopérative/l'atelier de tissage a commencé son activité en 1986, mais ce n'est qu'en 2000, après une intervention muséographique dans le lieu où il était installé, qu'il a été intégré comme espace muséal du Musée de Mértola (réhabilité en 2009 ; déménagement des installations Rua da Igreja ; et rénové en 2014). Dans un espace où les tisserandes se chargent de faire perdurer cette activité millénaire, on trouve également une exposition d'ustensiles liés à la laine et au lin et de tissus fabriqués dans l'atelier et dans les villages de montagne de la municipalité.

Où : Rua da Igreja, n° 35, 7750-338 Mértola

5. **Ermida e Necrópole de São Sebastião** (Ermitage et nécropole de Saint-Sébastien) - Cet espace, inauguré en 1999 (rénové en 2012 et 2016), répondait à la nécessité de préserver et de valoriser les structures d'un ermitage du XVe siècle dédié à Saint-Sébastien et une petite zone d'une nécropole romaine (I<sup>er</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle), intégrée dans l'enceinte de l'école EB 2,3 ES São Sebastião de Mértola. Dans l'ermitage, on trouve une image de saint Sébastien, des fonts baptismaux découverts *in situ* et des objets en céramique et en métal exhumés de la zone d'intervention.

Où : Achada de São Sebastião, 7750-295 Mértola

6. **Art sacré/Porta da Ribeira** - Inauguré le 21 avril 2001 (rénové en 2011-2012), il présente une collection d'images et d'objets liturgiques provenant de diverses églises de la municipalité de Mértola, représentatifs des XVe au XXe siècle de notre ère.

Qù : Largo da Misericórdia n° 5, 7750-350 Mértola

7. **Forja do Ferreiro** (Forge du forgeron) - Inaugurée le 23 juin 2001 (rénovée en 2012), elle est située dans l'ancienne Rua da Afreita, à Mértola, où l'ancienne forge de « Ti Brito » a été muséifiée. Cet espace comprend une petite partie du patrimoine représentatif de l'activité de ce forgeron et montre l'importance de ce métier et de cet artisan dans le contexte social de la fin du XIXe/première moitié du XXe siècle.

Qù : Rua António Elias Garcia n° 18, 7750-356 Mértola

8. **Art islamique** - Inauguré le 21 décembre 2001 (rénové en 2020-2021), il est installé dans un bâtiment du XVIIIe siècle rénové et aménagé à cet effet. C'est l'aboutissement d'années de travail, non seulement au niveau des interventions archéologiques, mais aussi du traitement et de l'étude des matériaux de la période islamique. La collection représentative des siècles IX à XIII de notre ère se compose d'éléments architecturaux, d'épigraphie funéraire, de céramiques, de métaux, d'os travaillés et de verre.

Qù : Rua António José de Almeida n° 2 et 2a, 7750-353 Mértola

9. **Alcáçova e Casa Islâmica** (Alcáçova et maison islamique) - Inaugurée le 25 mars 2009 (la maison islamique le 17 mai 2015), elle correspond à la muséification des structures archéologiques fouillées de 1978 à nos jours. Sur le versant nord du château, le *forum* présumé de la ville romaine crée une plateforme artificielle, soutenant l'imposant complexe monumental de *Myrtilis*. Tout cet espace repose sur la muraille et le cryptoportique où furent érigées, dans l'Antiquité tardive, de luxueuses constructions religieuses (baptistère des Ve et VIe siècles après J.-C., à l'époque recouverte de marbre et entouré d'un ensemble de mosaïques polychromes dont il reste quelques fragments significatifs. Pendant la période islamique, aux 12e et 13e siècles de notre ère, cette zone était occupée par un lotissement qui, après la reconquête chrétienne en 1238, a été entièrement rasé et aménagé en cimetière. L'accès se fait par la maison islamique, une réplique à l'échelle d'une maison du 12e siècle, où les visiteurs peuvent suivre l'itinéraire de visite et où sont assurées préservation et sécurité.

Qù : Alcáçova do Castelo de Mértola, près de l'église paroissiale.

10. **Casa do Mineiro** (Maison du mineur) - Situé à Mina de São Domingos, ce lieu a pour but de contribuer à la reconstruction et à la valorisation de ce village minier, de ses habitants et de sa mémoire. L'espace muséal présente la réalité physique de l'espace de vie d'une famille de mineurs où l'on peut voir leurs objets, leurs souvenirs, leurs besoins et leurs forces. La Casa do Mineiro fait partie intégrante du musée de Mértola depuis décembre 2010, à la suite de la signature du protocole entre la mairie et la Fondation Serrão Martins.

Où : Rua de Santa Isabel, 30-31, 7750 - Mina de São Domingos (à environ 17 km de la ville de Mértola)

11. **Mosteiro** (Monastère) - Inauguré le 23 septembre 2011, il se situe à Mosteiro, dans un ancien bâtiment de culte, qui était autrefois une *ville* ou une *mansion* romaine, et qui a ensuite été aménagé pour devenir un *monasterium* familial. Il présente des éléments architecturaux de l'Antiquité tardive et un ensemble de matériaux ethnographiques offerts par un habitant de la région, ce qui renforce la relation avec la communauté locale et la mémoire collective.

Où : Mosteiro (près de Amendoeira da Serra, à environ 20 km au nord de la ville de Mértola)

12. **Casa de Mértola** (Maison de Mértola) - Inaugurée le 18 mai 2011, il s'agit d'un ancien espace d'habitation composé de deux pièces où vivait encore une famille de sept personnes, il y a un peu plus de quatre décennies. Cet espace rassemble de nombreux objets du quotidien qui représentent le vécu et les souvenirs encore présents chez de nombreux habitants de Mértola.

Où : Rua da Igreja n° 33, 7750-338 Mértola

13. **Espace muséal d'Alcaria dos Javazes** - Inauguré le 21 juin 2012, il est le fruit d'un partenariat entre un particulier (Orlando José, propriétaire de la collection), la mairie de Mértola et le conseil paroissial d'Espírito Santo. Le bâtiment, qui a été réaménagé à cet effet, accueille une collection de matériaux ethnographiques représentatifs du vécu des habitants de la municipalité de Mértola de la fin du XIXe siècle à nos jours. Les expositions de longue durée réunissent des objets de la collection privée et des objets de la collection du musée de Mértola, créant ainsi un échange entre un passé très lointain et des souvenirs plus récents.

Où : Alcaria dos Javazes (commune de Espírito Santo, à environ 20 km de la ville de Mértola)

14. **Espace muséal de l'église paroissiale** - Inaugurée le 29 mars 2016, elle est née d'une intervention archéologique et de la muséalisation de l'ancienne cave de la

sacristie du XVIe siècle, où les pierres exposées racontent l'évolution de ce lieu de culte de l'époque romaine à nos jours.

Où : Largo da Igreja, 7750-338 Mértola

2. La **zone technique et administrative** comprend les services de coordination et d'administration, les bureaux de conservation, d'inventaire et de diffusion et les services éducatifs.

Où : Rua 5 de outubro, 7750-333 Mértola.

3. Le dépôt de matériaux archéologiques et ethnographiques est installé provisoirement dans le bâtiment appelé « Fábrica dos Plásticos », à Mina de São Domingos.
4. Le présent règlement s'applique à tous les espaces muséaux ou autres espaces de soutien qui peuvent être créés ou suivre le protocole afin de remplir la mission et les objectifs du MMTL-CT.

### **Article 8.**

#### **Collection**

La collection du MMTL-CT est diversifiée, ce qui implique qu'elle s'organise selon des catégories et des typologies bien définies et complètes, adaptées à la réalité actuelle et à la croissance attendue en raison de l'incorporation sous ses différentes formes, dûment réglementées par les règles d'incorporation et définies dans les règles et procédures d'inventaire.

## **CHAPITRE II**

### **ORGANISATION DU SERVICE**

### **Article 9.**

#### **Outils de gestion**

1. Les outils de gestion du musée sont le plan et le rapport annuel d'activités et le budget.
2. En matière de fonctionnement et de gestion au quotidien, le musée est régi par le règlement intérieur, les règles d'incorporation, les règles et procédures de conservation préventive et d'autres règlements spécifiques approuvés par l'autorité de tutelle.
3. Les documents visés au paragraphe 1 sont établis par le coordinateur/directeur et approuvés par l'autorité de tutelle.
4. La mise à jour/modification des documents visés au paragraphe 2 est proposée par le coordinateur/directeur et approuvée par l'autorité de tutelle.

### **Article 10.**

#### **Structure organisationnelle**

L'autorité de tutelle met à la disposition du service les ressources humaines nécessaires pour assurer les fonctions, la mission et les objectifs du musée, en tenant compte des éléments identifiés ci-dessous :

- Direction/coordination
- Programmation
- Étude et recherche
- Inventaire et documentation
- Conservation et restauration
- Entretien et sécurité
- Diffusion
- Médiation culturelle et éducation
- Service et réception

### **CHAPITRE III**

### **GESTION DES COLLECTIONS**

#### **Article 11.**

##### **Incorporation**

1. Le MMTL-CT doit comprendre tous les biens, meubles ou immeubles, qui sont représentatifs de la manière dont l'homme a vécu au fil du temps sur le territoire correspondant à l'actuelle municipalité de Mértola.
2. L'incorporation de biens doit tenir compte de la mission du musée et avoir pour objectif principal d'enrichir la collection de l'institution.
3. Les règles d'incorporation du musée doivent être structurées conformément à la loi en vigueur et sont approuvées par l'autorité de tutelle.

#### **Article 12.**

##### **Inventaire**

1. Tous les biens intégrés au MMTL-CT sont soumis à un enregistrement individuel.
2. Le musée doit disposer d'un inventaire général à jour, en format électronique, et d'une copie papier conservée dans un endroit sûr.
3. Le numéro d'inventaire des biens est séquentiel et sans équivoque. Il se présente sous la forme d'un système alphanumérique : M.MTL.000000 ou M.MTL désigne le musée de Mértola et 000000 correspond au numéro séquentiel.
4. L'attribution du numéro d'inventaire et la saisie des données doivent être effectuées par des techniciens spécialisés, sous la supervision du directeur/coordonateur.
5. Dans le cadre du protocole de gestion, un suivi technico-scientifique sera réalisé par le CAM.



### **Article 13.**

#### **Recherche et étude des collections**

1. Les principaux axes de recherche doivent avoir un lien direct avec la collection du musée, avec l'histoire de Mértola à travers le temps et avec le patrimoine culturel dans une perspective plus large et globale.
2. La recherche vise à élaborer des instruments qui permettent la sauvegarde, l'étude et la diffusion de la collection du musée et du patrimoine de la municipalité de Mértola.
3. Le MMTL-CT est disposé à collaborer avec des chercheurs externes à l'institution, à titre individuel ou associés à des écoles et des universités, et/ou autres entités publiques et privées, dans la mesure où l'autorité de tutelle l'autorise.
4. Dans le cadre du protocole de gestion en vigueur, la priorité est donnée au développement de projets de recherche et de suivi technico-scientifique du CAM.
5. La recherche externe aura toujours comme objectif de permettre la connaissance scientifique de la collection du musée ainsi que de la diffuser et de la faire apprécier par un plus grand nombre de personnes.
6. Dans la mesure du possible, et sur demande écrite, les chercheurs reçoivent toutes les informations requises, sur la base de la présentation du travail à effectuer, des objectifs et du planning.
7. En cas d'utilisation abusive et non autorisée des données, les droits légaux seront revendiqués conformément aux dispositions du Code du droit d'auteur.

### **Article 14.**

#### **Conservation**

1. Dans les espaces d'exposition, il convient de respecter les conditions environnementales et de sécurité étant appropriées et nécessaires à la conservation des biens culturels qui y sont présentés.
2. La réserve doit présenter les mêmes conditions que les espaces d'exposition afin de préserver les biens qui y sont entreposés et d'en permettre l'accès et l'utilisation à tout moment, dans les meilleures conditions..
3. La conservation des objets qui composent la collection du MMTL-CT est conforme aux normes et procédures de conservation préventive, un document élaboré selon les spécificités identifiées, cherchant à définir les principes et les priorités de la conservation préventive, l'évaluation des risques et les procédures respectives.
4. La conservation et la restauration, ainsi que l'entretien de la collection du musée, sont effectuées par des techniciens spécialisés de l'institution ou sous contrat à cet effet, et le musée doit disposer de laboratoires de conservation installés dans des locaux appropriés et dûment équipés ou signer des protocoles avec des institutions qui disposent de ces espaces.

5. Tout le personnel du musée, en particulier celui de l'équipe de conservation, doit en prendre connaissance et suivre les normes et procédures de conservation préventive en vigueur.

#### **Article 15.**

##### **Sécurité**

1. Les espaces muséaux qui composent le musée de Mértola doivent disposer de personnel de sécurité sur place et d'une surveillance permanente pendant les heures d'ouverture au public, ainsi que de systèmes de détection et de dissuasion pendant les périodes de fermeture.
2. Le musée doit disposer d'un *plan d'urgence et de sécurité*, élaboré par des techniciens spécialisés et adaptés aux spécificités de ses espaces muséaux.

#### **Article 16.**

##### **Prêt et cession d'objets**

Le MMTL-CT vise à promouvoir la sauvegarde, l'étude et la diffusion de sa collection et, par conséquent, encourage et favorise le prêt temporaire d'objets pour intégrer des expositions dans d'autres institutions nationales et étrangères, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

1. Le prêt et la cession d'objets pour intégrer des expositions organisées par d'autres institutions, nationales ou étrangères, doivent se faire sur la base de la législation nationale et internationale en vigueur.
2. La demande de prêt doit être faite par écrit et autorisée par l'autorité de tutelle.
3. La demande de prêt doit mentionner le nom et le programme de l'exposition, l'organisateur, le lieu et la durée, les conditions d'exposition (à savoir les vitrines et les supports, l'éclairage, les conditions environnementales et de sécurité), les conditions d'assurance, l'emballage et le transport.
4. Tous les objets sont assurés en fonction du montant défini par l'autorité de tutelle.
5. L'emballage est de la responsabilité des techniciens spécialisés du MMTL-CT ou de l'entreprise contractée à cet effet.
6. Le *Condition Report* établi au moment de l'emballage doit être analysé et signé au moment du déballage, en indiquant s'il existe ou non une quelconque anomalie.
7. Le transport doit être effectué par des entreprises spécialisées. Lors du transport, tant à l'aller qu'au retour, le ou les objets peuvent être accompagnés d'un *coursier* chaque fois que l'autorité de tutelle le décide.
8. Toutes les conditions définies ci-dessus doivent également être remplies pour le prêt d'objets provenant d'autres institutions, dans le but d'enrichir les expositions temporaires organisées dans la galerie des expositions temporaires du musée.

## **CHAPITRE IV**

### **RÈGLES D'ACCÈS ET ESPACES MUSÉAUX**

#### **Article 17.**

##### **Horaire**

**1. Heures d'ouverture :**

1.1. Hiver : du 14 septembre au 14 juin, de 9h10 à 12h30 et de 14h00 à 17h20.

1.2. Été : du 15 juin au 15 septembre, de 9h40 à 12h30 et de 14h30 à 18h20.

**2. Heures d'ouverture :**

2.1. Hiver : du 14 septembre au 14 juin, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

2.2. Été : du 15 juin au 15 septembre, de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30.

**3. Exceptions:**

3.1. Les espaces muséaux de la maison romaine et de l'atelier de tissage sont ouverts tous les jours, les jours ouvrables selon l'horaire fixé par la municipalité et les week-ends et jours fériés selon l'horaire des autres espaces muséaux.

3.2. L'accès à l'ermitage de Saint-Sébastien est limité aux heures scolaires, généralement de 8h00 à 19h00.

3.3. La visite du monastère s'effectue sous réserve de la disponibilité du responsable de la « Sociedade Recreativa » (où se trouve une clé) et dans le cadre de visites guidées préalablement réservées.

3.4. L'espace muséal d'Alcaria dos Javazes est accessible uniquement dans le cadre de visites guidées et de contacts avec le propriétaire de la collection.

3.5. L'espace muséal de la Casa do Mineiro est soumis aux règles de fonctionnement de la Fondation Serrão Martins.

**4. La dernière admission se fait 10 minutes avant l'heure de fermeture, le matin et l'après-midi.**

**5. Périodes de fermeture:**

5.1. Fermé le lundi ; les jours fériés nationaux du 1er janvier, du 1er mai, du dimanche de Pâques et du 25 décembre, et le 24 décembre, veille de Noël.

5.2. Autres périodes de fermeture : Le musée est fermé les jours d'élections et à d'autres périodes autorisées par l'autorité de tutelle.

**6. Les horaires peuvent être modifiés dans des situations dûment justifiées et autorisées par l'autorité de tutelle.**

**7. Les heures d'ouverture au public sont affichées à l'extérieur des espaces muséaux, à l'office du tourisme de Mértola et sur [www.museudemertola.pt](http://www.museudemertola.pt).**

**8. Les zones du musée non ouvertes au public sont accessibles tous les jours ouvrables de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.**

#### **Article 18.**

### **Restrictions à l'entrée**

Pendant la visite des espaces muséaux, il est interdit de :

1. Accéder avec des animaux, à l'exception des chiens guides.
2. Manger et boire, sauf dans des situations autorisées par un supérieur.
3. Laisser des restes de nourriture ou tout autre déchet organique à l'intérieur des espaces muséaux.
4. Fumer.
5. Courir ou adopter des attitudes/comportements qui mettent en danger les biens ou les personnes ou qui sont contraires aux règles de l'institution de tutelle.
6. L'accès aux personnes transportant des volumes importants et autres objets susceptibles de causer des dommages (armes, explosifs, objets lourds/coupants, liquides ou produits chimiques, marqueurs ou peintures, entre autres). Dans ces cas, les objets doivent rester dans la zone de réception ou à l'extérieur, et le personnel/institution n'assume aucune responsabilité pour les biens conservés.
7. L'accès aux personnes qui sont visiblement en état d'ébriété ou présentant des signes indiquant la consommation d'autres substances qui altèrent leur comportement et leur sens des responsabilités.

### **Article 19.**

#### **Billets**

1. Le prix des billets et des visites guidées figure dans le tableau des prix et des taxes de la mairie. Sa modification est décidée par l'autorité de tutelle.

3. Entrée gratuite dans les centres muséaux :

**3.1.** L'entrée est gratuite à l'ermitage et à la nécropole de Saint-Sébastien, au monastère, à l'espace muséal d'Alcaria dos Javazes, à l'atelier de tissage, à la maison de Mértola. La maison romaine et la forge du forgeron et autres lieux définis par l'autorité de tutelle.

**3.2.** L'entrée est gratuite pour les personnes qui se trouvent dans les conditions suivantes :

**3.2.1.** Les mineurs âgés de 12 ans ou moins.

**3.2.2.** Être né ou résider dans la municipalité de Mértola.

**3.2.3.** Les journalistes dans l'exercice effectif de leur activité professionnelle (la collecte d'images ou tout autre type d'information doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'autorité de tutelle).

**3.2.4.** Les guides-interprètes et les guides locaux qui accompagnent les groupes de visiteurs.

**3.2.5.** Les personnes effectuant des travaux académiques lorsqu'elles sont autorisées par l'autorité de tutelle.

**3.2.6.** Techniciens d'organismes nationaux et internationaux tels que la Direction générale du patrimoine culturel (DGPC), la Direction régionale de la culture de l'Alentejo (DRCA), le Réseau des musées portugais (RPM), le Réseau des musées du Baixo Alentejo (RMBA), le Réseau des musées ruraux du Sud, le Réseau des musées de l'Algarve (RMA), le Conseil international des musées (ICOM), **le Conseil international des monuments et des sites** (ICOMOS), l'UNESCO, l'APOM (Association portugaise de muséologie) et Turismo do Alentejo ERT, lorsqu'ils sont dûment identifiés.

**3.2.7.** Groupes accompagnés par des techniciens des institutions de la municipalité qui participent à des projets d'intérêt social et culturel (site archéologique de Mértola, association de défense du patrimoine de Mértola, Santa Casa da Misericórdia de Mértola, conseils paroissiaux, parc naturel de Vale do Guadiana, notamment), lorsqu'ils sont autorisés par l'autorité de tutelle.

**3.2.8.** Autres personnes ou institutions dûment autorisées par l'autorité de tutelle.

## **Article 20.**

### **Enregistrement des visiteurs**

1. L'enregistrement des visiteurs du musée doit être précis et renseigner le nombre d'entrées et d'autres informations définies par l'autorité de tutelle.
2. Toutes les entrées sont enregistrées et les registres mensuels des visiteurs sont remis au coordinateur, qui les analyse et les diffuse.
3. L'autorité de tutelle veille à l'informatisation de ces données dans des logiciels adéquats afin de réaliser des études sur le public et d'évaluer le fonctionnement et les performances.

## **Article 21.**

### **Accueil du public**

1. Dans les espaces muséaux qui accueillent des visiteurs, les fonctions suivantes sont définies :
  - 1.1. Vendre des billets, des publications et des produits dérivés du Musée ou d'autres produits autorisés par l'autorité de tutelle.;
  - 1.2. Enregistrer les entrées des visiteurs et préparer des rapports mensuels sur ceux-ci et sur les ventes pour le coordinateur.
  - 1.3. Apporter des précisions et des informations sur l'espace muséal ou le musée dans son ensemble, ainsi que d'autres informations sur les lieux d'intérêt.
  - 1.4. Réaliser des visites guidées dans l'espace où vous vous trouvez ou dans le cadre des visites organisées par le coordinateur ou l'autorité de tutelle.
  - 1.5. Fournir une assistance aux personnes souffrant d'un handicap ou d'une mobilité réduite.
  - 1.6. Assurer la sécurité des biens qui vous sont confiés.

- 1.7. Promouvoir les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail.
- 1.8. Informer le coordinateur, ou le technicien en charge de l'entretien, de toutes les occurrences/anomalies liées au fonctionnement.
2. Les espaces muséaux disposent d'un registre des plaintes qui doit être mis à disposition chaque fois qu'un visiteur en fait la demande. La plainte doit ensuite être transmise au maire dans les 48 heures.

## **Article 22.**

### **Assistance aux personnes en situation de handicap**

1. L'autorité de tutelle doit faciliter l'accessibilité de tous les espaces muséaux par l'introduction de solutions/systèmes/équipements favorisant l'accès universel.
2. Il est du devoir du responsable de fournir une assistance et de guider tous les visiteurs, en particulier ceux à mobilité réduite ou présentant un certain type d'incapacité.

## **Article 23.**

### **Accès à l'espace technique**

1. L'accès à l'espace technique est réservé :
  - 1.1. Au personnel du musée
  - 1.2. Aux chercheurs, techniciens ou individus préalablement autorisés par l'autorité de tutelle et accompagnés d'un technicien responsable.
  - 1.3. Aux visiteurs préalablement autorisés, dans la mesure où ils participent à une visite organisée et sont dûment accompagnés par des techniciens de l'institution.
  - 1.4. Dans d'autres situations dûment autorisées par le coordinateur ou l'autorité de tutelle.
2. Les chercheurs ne peuvent accéder aux objets/documents de la réserve qu'avec une autorisation supérieure et ils doivent être accompagnés par des techniciens de l'institution.
3. Les chercheurs ne peuvent manipuler les objets/documents que dans les zones définies à cet effet et dans le respect des règles établies.
4. L'accès aux réserves peut être limité en cas de :
  - 4.1. Indisponibilité temporaire du personnel technique.
  - 4.2. Questions liées à la conservation des objets.
  - 4.3. Autres situations définies par le coordinateur et l'autorité de tutelle.

## **Article 24**

### **Accès à la documentation**

1. Le musée donne accès aux informations sur sa collection aux personnes qui en font la demande par écrit. L'autorité de tutelle peut définir des restrictions, des limitations ou des niveaux d'autorisation.

2. L'accès aux informations est restreint lorsque les données contenues dans le dossier sont considérées comme confidentielles par le musée, notamment lorsque leur communication peut mettre en péril l'intégrité et la sécurité des objets ou lorsque les objets déposés ou donnés au musée sont soumis à des règles restrictives définies par les déposants ou les donateurs.

## **Article 25**

### **Règles d'utilisation des biens de la collection et de la documentation**

1. Les informations doivent être demandées par écrit et autorisées par l'autorité de tutelle.
2. L'utilisation abusive et non autorisée d'informations est régie par les dispositions du Code des droits d'auteur.
3. Les droits d'auteur des textes et/ou autres documents produits par les techniciens du MMTL-CT, dans le cadre de leurs fonctions, appartiennent à la CMM.

## **Chapitre V**

### **OUTILS DE DIFFUSION**

## **Article 26**

### **Exposition**

1. Le musée présente les biens culturels qui composent la collection de l'institution à travers des expositions permanentes dans les espaces muséaux créés voire à créer dans le futur.
2. En vue de favoriser l'étude et la diffusion de la collection, le musée doit promouvoir des expositions temporaires et itinérantes.
3. Les changements à apporter aux expositions permanentes doivent résulter des recherches effectuées, sous la supervision du coordinateur, et approuvées par l'autorité de tutelle.
4. Le commissaire d'une exposition temporaire ou itinérante doit agir en accord avec la coordination et l'autorité de tutelle.
5. La cession d'objets de la collection du MMTL en vue d'intégrer des expositions dans d'autres institutions doit respecter la législation en vigueur et être autorisée par l'autorité de tutelle.

## **Article 27**

### **Diffusion**

1. Le MMTL-CT doit diffuser sa collection, ses activités et ses projets par le biais :
  - 1.1. D'une documentation écrite ou multimédia diversifiée qui doit être identifiée par les logos de l'autorité de tutelle et du musée.

- 1.2. Du site Web du musée, où doivent figurer des informations sur les biens de la collection du musée, ses règles de fonctionnement, ses documents de gestion et ses activités et projets.
  - 1.3. De l'application du musée pour les appareils mobiles.
  - 1.4. D'informations disponibles sur le site Web de l'autorité de tutelle et sur d'autres sites Web en rapport avec celle-ci ou avec les réseaux auxquels le musée est intégré.
  - 1.5. De publications ou d'autres formats de diffusion développés par diverses entités, pour autant que le contenu réponde aux exigences de l'institution.
  - 1.6. De diffusion des activités et des projets dans les médias et les réseaux sociaux au moyen de communiqués de presse émis par le bureau d'information et de communication de la mairie de Mértola, après autorisation de l'autorité de tutelle.
- 2.** La mise en œuvre et l'utilisation des enregistrements photographiques et audiovisuels sont soumises à certaines règles :
- 2.1. La prise d'images à l'intérieur des espaces muséaux d'autres zones du MMTL doit être autorisée par l'autorité de tutelle.
  - 2.2. La prise d'images ou d'autres documents graphiques sur les objets de la collection doit être accompagnée par des techniciens de l'institution et autorisée par l'autorité de tutelle.
  - 2.3. Les photographies ou les enregistrements audiovisuels des biens de la collection ou des activités réalisées par les employés, les personnes ou les entreprises engagées à cet effet sont la propriété de la mairie de Mértola.
  - 2.4. Toutes les images destinées à des fins commerciales ou autres supports avec une diffusion publique doivent obligatoirement mentionner les crédits « institution/ auteur ».
  - 2.5. Les photographies ou les enregistrements audiovisuels des inaugurations, des expositions temporaires ou des autres activités/événements seront uniquement utilisés comme moyen de diffusion.
  - 2.6. La cession de photographies ou d'autres types d'images suppose l'établissement d'un engagement accepté par le demandeur et conforme aux règles de cession.
  - 2.7. Les images cédées seront utilisées exclusivement aux fins pour lesquelles elles ont été demandées et autorisées. Toute utilisation autre que celle prévue, sauf autorisation expresse, sera dénoncée.

## **Article 28.**

### **Activités éducatives**

Dans le cadre des activités éducatives, le MMTL-CT doit développer des travaux complets en matière de géographie et de caractéristiques des participants :



1. Il doit disposer de ressources humaines dans le domaine éducatif définissant un plan d'activités annuel dans le respect de la mission, des objectifs et du plan d'activités du musée.
2. Les actions/activités à mettre en œuvre doivent être définies à l'avance et doivent figurer dans le plan d'activités annuel du musée.
3. Il doit développer des activités éducatives et de médiation culturelle telles que celles des conférences, des rencontres et des ateliers thématiques, entre autres.
4. Il doit établir une relation étroite avec les établissements et/ou organisations d'éducation formelle et non formelle du territoire afin de développer des activités et des projets dans de nombreux domaines et auprès de différentes tranches d'âge.
5. Il doit établir des protocoles et des partenariats avec des institutions locales telles que le site archéologique de Mértola, l'association pour la défense du patrimoine de Mértola, la Santa Casa da Misericórdia et autres, afin de réaliser des activités éducatives lorsque cela est justifié et inclus dans le plan d'activité annuel.
6. Il doit développer des partenariats et des collaborations avec d'autres services de la CMM qui mènent des projets dans le domaine de l'éducation ou de la sensibilisation à l'environnement ou au patrimoine.

#### **Article 29.**

##### **Marchandisage**

1. Il faut développer une stratégie de *marchandisage* avec une image graphique représentative de la collection.
2. Les prix des produits doivent être définis dans le tableau des taux et prix de la mairie de Mértola.
3. Le résultat des ventes de *marchandisage* est la recette de la CMM.
4. Les produits dérivés seront en vente dans les espaces muséaux, à l'office du tourisme de Mértola et dans d'autres lieux dûment autorisés par l'autorité de tutelle.

#### **Chapitre VI**

##### **COLLABORATIONS**

#### **Article 30.**

##### **Protocoles, partenariats et collaborations**

1. Le MMTL-CT est désireux de collaborer avec tous les musées ou institutions/entités nationales ou internationales avec lesquels il peut avoir des protocoles de collaboration.
2. Dans le cadre du protocole de gestion conclu entre la CMM et le site archéologique de Mértola (CAM), la direction scientifique est assurée par Cláudio Figueiredo Torres.
3. Compte tenu de l'étroite collaboration entre la CMM et le CAM en matière de recherche, de valorisation et de diffusion du patrimoine, et en particulier du rôle de cette institution dans le projet du musée de Mértola, un partenariat avec cette institution est envisagé

pour le suivi technique et scientifique dans les domaines de l'étude et de la recherche, de l'inventaire, de la conservation, de l'éducation et de la diffusion.

**Article 31.**

**Groupe d'amis**

1. Le MMTL-CT encourage et soutient tout groupe désireux de se constituer en « Groupe d'amis », pour autant qu'il contribue à la diffusion et à la promotion de ce musée et de ses objectifs.
2. Le groupe d'amis doit fonctionner comme une organisation autonome et indépendante du MMTL-CT.

**Article 32.**

**Volontariat**

Le MMTL-CT accepte des volontaires majeurs qui s'engagent à participer, de manière désintéressée et non rémunérée, à des activités définies par le coordinateur, pendant des heures à définir, dans le cadre de projets, programmes et autres formes d'intervention, toujours développés dans un but non lucratif.

**Article 33.**

**Doutes et omissions**

Les doutes et les cas d'omissions non prévus dans le présent règlement qui ne peuvent être résolus par le recours à la loi en vigueur sont tranchés par décision de la mairie.

**Article 34.**

**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour ouvrable après sa publication sur le site Web et autres endroits appropriés.